

Art. 1^{er}. L'art. 47 du budget du département des affaires étrangères, pour l'exercice 1856, est augmenté de vingt-deux mille francs (fr. 22,000).

Art. 2. Cette dépense sera couverte au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1856.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères, M. le vicomte VILAIN XIII.

138. — 30 MARS 1857. — *Loi qui accorde un crédit supplémentaire de 70,000 francs au département des travaux publics* (1). (Moniteur du 1^{er} avril 1857.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des travaux publics :

Un crédit de 5,036 francs 4 centimes, pour travaux faits sur la ligne de Saint-Trond à Hasselt ;

Un crédit de 64,963 francs 96 centimes, pour couvrir la part de l'État dans les travaux à faire à la station de Landen, en vertu de l'art. 3 de la convention du 10 septembre 1856, conclue avec la société concessionnaire du chemin de fer de Landen à Aix-la-Chapelle.

Art. 2. Ces crédits seront couverts par la somme de soixante et dix mille francs, à rembourser à l'État par la société du chemin de fer de Maestricht à Aix-la-Chapelle, conformément à l'art. 7 du cahier des charges de la concession.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

139. — 30 MARS 1857. — *Loi contenant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1857* (2). (Monit. du 2 avril 1857.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics est fixé, pour l'exercice 1857, à la somme de vingt-quatre millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-trois francs quatre-vingt-seize cent. (fr. 24,489,585-96), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer de locaux et les menues dépenses des divers services ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations spécialement affectées aux dépenses de l'espèce à faire pour chacun de ces services.

Le gouvernement publiera, avant le 1^{er} juillet 1857, des arrêtés royaux portant organisation de l'administration des chemins de fer, postes, télégraphes.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 janvier 1857. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 609.) — Rapport le 18 février. — Discussion et adoption le 9 mars, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. d'Overschie de Neerwysche le 19 mars. — Discussion le 20 et adoption le 24.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 27 novembre 1856. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 374-390). — Amendements proposés par le gouvernement le 23 janvier 1857. — Rapport par M. de

T'Serclaes le 21 janvier. — Discussion les 10 et 11 mars. — Discussion sur le chapitre IV, Chemins de fer, postes et télégraphes, les 12, 13 et 16 mars. — Délibération sur les articles de ce chapitre IV, les 16 et 17. — Modifications proposées par le gouvernement le 13. — Vote de l'ensemble du budget le 17, à l'unanimité des 75 membres présents.

Rapport au sénat par M. Ferd. Spitaels le 25 mars. — Discussion les 26, 27 et 28. — Adoption le 28, à l'unanimité des 29 membres présents.

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1857.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Id. des fonctionnaires, employés et gens de service.	521,700 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administra- tion centrale.	35,200 »	»	
Art. 4. Salaires des hommes de peine, des ou- vriers, etc.	29,085 »	»	
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impres- sions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses.	50,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département. .	50,000 »	»	
			686,985 »
CHAPITRE II.			
PORTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.			
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration de routes, construction de routes nouvelles, études de projets, etc.	2,675,509 65	»	
Art. 8. Plantations des routes.	41,000 »	»	
SECTION 2. — Bâtimens civils.			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat. . . .	100,000 »	10,000 »	
Art. 10. Travaux à exécuter pour la distribution d'eau, d'après le nouveau mode, aux bâtimens civils situés à Bruxelles.	»	80,000 »	
Art. 11. Travaux extraordinaires d'amélioration à exécuter à l'entrepôt général du commerce d'Anvers.	»	9,000 »	
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, des polders et des chemins de fer en construction.			
Canal de Gand au Sas-de-Gand.			
Art. 12. Entretien et travaux d'amélioration. . .	25,095 »	3,700 »	
Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.			
Art. 13. Entretien et travaux d'amélioration. . .	26,961 »	95,400 »	
Art. 14. Construction de ponts tournants en rem- placement du pont-levis de Neerhaeren et du pas- sage de Solt (première moitié de la dépense) . . .	»	30,000 »	
Canal de Pommerœul à Antoing.			
Art. 15. Entretien et travaux d'amélioration. . .	81,800 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Sambre canalisée.</i>			
Art. 16. Entretien et travaux d'amélioration . . .	114,000 »	3,000 »	
<i>Canal de Charleroi à Bruzelles.</i>			
Art. 17. Entretien et travaux d'amélioration . . .	77,300 »	19,200 »	
<i>Escaut.</i>			
Art. 18. Entretien et travaux d'amélioration . . .	32,150 »	24,034 »	
<i>Lys.</i>			
Art. 19. Entretien et travaux d'amélioration . . .	19,200 »	36,800 »	
<i>Meuse, dans les provinces de Liège et de Namur.</i>			
Art. 20. Entretien et travaux d'amélioration . . .	27,200 »	220,000 »	
<i>Meuse, dans la province de Limbourg.</i>			
Art. 21. Entretien et travaux d'amélioration . . .	28,784 24	105,015 76	
<i>Dendre.</i>			
Art. 22. Entretien et travaux d'amélioration . . .	12,600 »	155,875 »	
<i>Rupel.</i>			
Art. 23. Entretien et travaux d'amélioration . . .	17,000 »	31,000 »	
Art. 24. Travaux de déplacement de la digue capi- tale du polder de Ruypenbroek (première partie de la dépense).	»	100,000 »	
<i>Dyle et Demer.</i>			
Art. 25. Entretien et travaux d'amélioration . . .	23,300 »	20,000 »	
<i>Senne.</i>			
Art. 26. Entretien et travaux d'amélioration . . .	2,250 »	6,000 »	
<i>Canal de Gand à Ostende.</i>			
Art. 27. Entretien et travaux d'amélioration . . .	26,353 »	15,500 »	
<i>Canal de Mons à Condé.</i>			
Art. 28. Entretien et travaux d'amélioration. . .	13,000 »	18,000 »	
<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.</i>			
Art. 29. Entretien et travaux d'amélioration. . .	43,112 »	13,200 »	
<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>			
Art. 30. Entretien et travaux d'amélioration . . .	8,025 »	4,209 »	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.</i>			
Art. 31. Travaux d'amélioration	"	14,875 "	
<i>Petite-Nèthe canalisée.</i>			
Art. 32. Entretien et travaux d'amélioration . .	11,000 "	34,000 "	
<i>Moervaert.</i>			
Art. 33. Entretien et travaux d'amélioration . .	1,695 "	5,810 "	
<i>Canal de dérivation de la Lys.</i>			
Art. 34. Entretien et travaux d'amélioration . .	4,649 "	5,500 "	
<i>Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.</i>			
Art. 35. Entretien et travaux d'amélioration . .	7,000 "	"	
<i>Canal de Liège à Maestricht.</i>			
Art. 36. Entretien et travaux d'amélioration . .	59,435 90	3,500 "	
<i>Grande-Nèthe.</i>			
Art. 37. Travaux d'entretien	9,000 "	1,000 "	
<i>Yser.</i>			
Art. 38. Travaux d'entretien ordinaire et extraor- dinaire.	5,190 "	10,976 66	
<i>Canal de Plasschendaele.</i>			
Art. 39. Travaux d'entretien ordinaire et extraor- dinaire.	2,500 "	12,400 "	
<i>Plantations.</i>			
Art. 40. Plantations nouvelles, entretien des plan- tations existantes.	25,000 "	"	
<i>Frais d'études.</i>			
Art. 41. Frais d'études pour le service des canaux, des rivières et des chemins de fer en construction .	7,000 "	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 42. Entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances.	27,000 "	"	
SECTION 4. — Ports et côtes.			
Art. 45. Port d'Ostende. — Entretien et travaux d'amélioration.	48,545 "	109,500 "	
Art. 44. Port d'Ostende. — Construction d'un			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
phare de premier ordre (première moitié de la dépense).	"	112,500 "	
Art. 45. Port de Nieupoort. — Entretien et travaux d'amélioration.	25,120 "	117,500 "	
Art. 46. Côte de Blankenberghe.	112,700 "	27,200 "	
Art. 47. Phares et fanaux.	1,000 "	500 "	
SECTION 5. — Personnel des ponts et chaussées.			
Art. 48. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées, frais de bureau et de déplacement.	590,145 32	6,800 "	
Art. 49. Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, gardes-ponts à bascule et autres agents subalternes des ponts et chaussées.	428,817 86	"	
Art. 50. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil.	12,000 "	"	6,208,251 39
CHAPITRE III.			
MINES.			
Art. 51. Personnel du conseil des mines. — Traitements.	41,700 "	"	
Art. 52. Personnel du conseil des mines. — Frais de route.	600 "	"	
Art. 53. Personnel du conseil des mines. — Matériel.	2,000 "	"	
Art. 54. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000 "	"	
Art. 55. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences.	7,000 "	"	
Art. 56. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines.	146,000 "	"	
Art. 57. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves de l'école des mines.	6,000 "	"	
<i>Commission des procédés nouveaux.</i>			
Art. 58. Frais de route et de séjour.	600 "	"	
Art. 59. Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,400 "	"	
<i>Commission des Annales des travaux publics.</i>			
Art. 60. Frais de route et de séjour.	1,100 "	"	
Art. 61. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	3,900 "	"	255,500 "
CHAPITRE IV.			
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — RÉGIE.			
— SERVICE D'EXÉCUTION.			
SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.			
Art. 62. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	200,843 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 63. Salaires des agents payés à la journée. . .	1,609,050 »	»	
Art. 64. Matériel (billes, rails et accessoires, engins et accessoires, outils et ustensiles).	1,095,500 »	600,000 »	
Art. 65. Travaux et fournitures.	385,000 »	»	
SECTION 2. — Traction et arsenal.			
Art. 66. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	165,860 »	»	
Art. 67. Salaires des agents payés à la journée. . .	1,927,700 »	»	
Art. 68. Primes d'économie et de régularité.	82,000 »	»	
Art. 69. Combustibles et autres consommations pour la traction des convois	2,362,500 »	»	
Art. 70. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	2,402,500 »	450,400 »	
Art. 71. Redevances aux compagnies.	275,000 »	»	
SECTION 3. — Transports.			
Art. 72. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	875,686 »	»	
Art. 73. Salaires des agents payés à la journée et des manœuvres.	1,350,610 »	»	
Art. 74. Frais d'exploitation	401,600 »	»	
Art. 75. Camionnage.	294,000 »	»	
Art. 76. Pertes et avaries.	80,000 »	»	
SECTION 4. — Télégraphes.			
Art. 77. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	109,000 »	»	
Art. 78. Salaires des agents payés à la journée. . .	50,000 »	»	
Art. 79. Entretien.	26,000 »	»	
SECTION 5. — Service en général (chemins de fer, postes et télégraphes).			
Art. 80. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	47,650 »	»	
Art. 81. Salaires des agents payés à la journée. . .	40,466 »	»	
Art. 82. Matériel et fournitures de bureau	200,000 »	»	
Art. 85. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 »	»	
SECTION 6. — Régie.			
Art. 84. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	36,500 »	»	
Art. 85. Frais de bureau et de loyer.	5,500 »	»	
SECTION 7. — Postes.			
Art. 86. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	588,853 »	»	
Art. 87. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes	852,500 »	»	
Art. 88. Transport des dépêches	365,000 »	»	
Art. 89. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	187,000 »	»	
			17,242,492 .

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE V.			
Art. 90. Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale.	"	64,575 37	64,575 37
CHAPITRE VI.			
Art. 91. Pensions.	7,000 "	"	7,000 "
CHAPITRE VII.			
Art. 92. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, qui n'ont pas de droits à la pension.	7,000 "	"	7,000 "
CHAPITRE VIII.			
Art. 93. Dépenses imprévues non libellées au budget.	18,000 "	"	18,000 "
Total du budget du ministère des travaux publics, fr.	21,912,792 97	2,576,790 99	24,489,583 96

140. — 30 MARS 1857. — *Arrêté royal portant nomination des membres de la commission administrative de la caisse générale de retraite.* (Monit. du 3 avril 1857.)

Léopold, etc. Vu l'art. 17 de la loi du 8 mai 1830, qui institue la caisse générale de retraite, et les art. 26, 27 et 28 de l'arrêté du 5 décembre 1830, relatif à l'exécution de cette loi :

Considérant qu'il s'agit de pourvoir à la nomination des membres de la commission administrative de la caisse qui appartiennent à la série dont le mandat expire le 1^{er} avril prochain :

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Sont nommés membres de la commission administrative de la caisse générale de retraite pour un nouveau terme de quatre années, prenant cours au 1^{er} avril 1857 :

MM. Vissehers (Auguste), conseiller au conseil des mines ;

T'Kint de Nayer, membre de la chambre des représentants ;

Et Fortamps (Frédéric), ancien membre de la chambre de commerce de Bruxelles.

Notre ministre des finances (M. Mercier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

141. — 30 MARS 1857. — *Arrêté royal relatif à la caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur.* (Monit. du 3 avril 1857.)

Léopold, etc. Vu l'art. 14 des statuts organiques de la caisse de pensions des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du ministère de l'intérieur, approuvés par notre arrêté du 29 décembre 1844 :

Vu nos arrêtés des 2 décembre 1854 et 8 décembre 1855, réduisant successivement d'un demi pour cent les retenues fixées à l'art. 14 susdit ;

Vu l'art. 43 des statuts précités, ainsi conçu :

« La pension de la veuve, admissible, aux termes du premier paragraphe de la présente section, sera réglée : 1^o d'après le traitement moyen dont le défunt aura joui pendant les cinq dernières années, en y comprenant les suppléments, le casuel ou les émoluments ; 2^o d'après la durée de sa participation à la caisse, et ce conformément au tableau suivant :